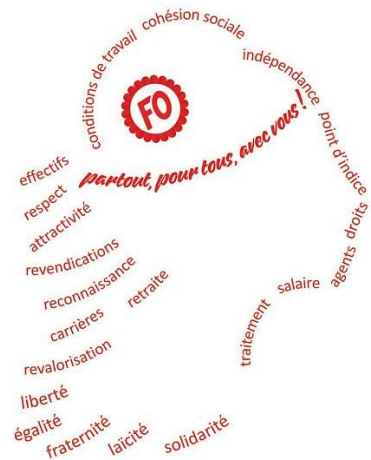




Tuto-FO



SPÉCIAL IMPÔTS 2026

*Sans impôts,
pas d'agents publics,
pas de service public !*

: FOCUS sur la déclaration d'impôts 2026



Introduction: Budget 2026: la logique d'austérité demeure.

Le budget de l'état a été promulgué le 19 février 2026. Cette loi de finance s'inscrit dans une logique de maîtrise de la dépense publique. La dégradation du déficit public provient avant tout d'une absence de remise en cause de la politique de l'offre. Elle s'est traduite par une baisse des recettes fiscales de 80 milliards d'euros qui a bénéficié aux plus grandes entreprises et aux ménages les plus aisés. Ces baisses d'impôts contribuent à la dégradation des comptes publics. Même si certaines concessions ont été obtenues l'effort budgétaire reposera sur la majorité des contribuables par la réduction des moyens alloués au service public. Ce budget risque aussi d'impacter l'investissement public .



A retenir en 2026

Déclaration automatique ou tacite :

Pour les contribuables pour lesquels l'administration dispose de toutes les informations nécessaires et dont l'intégralité des revenus est déclaré par des tiers, les contribuables n'ayant aucune correction à apporter. L'administration fiscale envoie alors un document spécifique au contribuable comprenant les informations, avant la date de dépôt et cela le dispense du dépôt de la déclaration de revenus.

La loi de finances a relevé les limites des tranches d'imposition pour les cinq tranches selon la hausse des prix à la consommation. C'est une indexation mécanique du barème effectuée chaque année.

Obligation de déclarer sur internet :

Si le foyer est équipé d'une connexion internet il y a obligation de déclarer en ligne sauf pour les contribuables qui ne sont pas en capacité de le faire (personnes âgées, handicapées, primo déclarants. La déclaration papier est alors toujours possible.



A retenir en 2026

Paiement obligatoire en ligne pour régler vos impôts:

Le paiement par prélèvement automatique ou en ligne devient obligatoire pour tout avis d'impôt supérieur à 300 €. Le paiement se fait sur le site internet « [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) »



A retenir en 2026

Prélèvement à la source:

Le taux individualisé du conjoint ou du partenaire d'un PACS est automatique à compter de septembre 2025.

Majoration des avantages familiaux : La loi de finances 2025 instaure une exonération de droits de mutation à titre gratuit en faveur des dons familiaux (enfants, petits-enfants, neveu ou nièce) lorsque ces sommes sont investies par le donataire dans les 6 mois dans l'acquisition d'un immeuble constituant la résidence principale ou la rénovation énergétique d'une résidence principale jusqu'à 100 000 € par donateur et dans la limite de 300 000 € pour un même bénéficiaire.



A retenir en 2026

La réduction d'impôt pour les dons aux associations est reconduite jusqu'en 2026. Le taux majoré de 75 % est étendu aux dons faits pour la rénovation d'édifices religieux et aux dons faits aux associations d'égalité femmes/ hommes.

Dispositif LOC AVANTAGES reconduit jusqu'en 2027: Les propriétaires louant leur logement aux personnes aux revenus modestes et à un loyer abordable (entre 15% et 45% en dessous de la moyenne du marché) pourront à nouveau bénéficier d'une réduction d'impôt après signature d'une convention avec l'ANAH.



Comment déclarer en ligne ?

- 1/ Créer un mot de passe pour s'authentifier
- 2/ Accéder à son espace particulier en saisissant le numéro fiscal (identifiant permanent figurant sur votre déclaration de revenus et avis d'imposition).
- 3/ Sélectionner « déclarer vos revenus », vérifier les éléments pré remplis.
- 4/ Valider et signer Date limite de déclaration par département :
1 à 19, jeudi 21 mai . 20 à 54, jeudi 28 mai jeudi 4 juin pour les départements 55 à 974 et 976 . Sur papier elle est fixée au mardi 19 mai.



Calendrier 2026 du prélèvement à la source

JANVIER : vous avez reçu un acompte de 60% du montant de certaines réductions d'impôt et crédits d'impôt, calculé sur la base des avantages fiscaux obtenus au titre de l'IR 2024.

JANVIER-DECEMBRE : vos salaires, retraites, indemnités de maladie, allocations chômage, pensions d'invalidité et rentes à titre gratuit sont soumis à une retenue à la source, prélevée chaque mois sur les sommes à vous verser. Vos bénéficiaires, revenus fonciers, pensions alimentaires et rentes à titre onéreux sont soumis à un acompte d'impôt, prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire.



Calendrier 2026 du prélèvement à la source

MAI-JUIN : vous effectuez votre déclaration de revenus de 2025.

JUILLET-AOUT : remboursement du solde d'impôt à vous restituer si votre impôt définitif est inférieur aux prélèvements à la source payés par les membres de votre foyer en 2025.

AOUT-SEPTEMBRE : vous recevez votre avis d'imposition 2025 sur lequel est inscrit l'impôt définitif de votre foyer, le solde d'impôt encore dû ou le solde d'impôt à vous restituer.

SEPTEMBRE : votre taux de prélèvement est recalculé en fonction de votre déclaration de revenus de 2025, pour les revenus de septembre 2026 à août 2027. •



Calendrier 2026 du prélèvement à la source

SEPTEMBRE-DECEMBRE : paiement du solde d'impôt encore dû s'il est supérieur aux prélèvements à la source payés par les membres de votre foyer en 2025.

*Fin 2025, vous avez pu renoncer à percevoir l'acompte de 60% sur réductions d'impôt ou en diminuer le montant dans votre espace particulier «Prélèvement à la source» : «Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôts» (mail envoyé par les services de la DGFIP).



Comment calculer votre impôt 2025.

Traitements salaires pensions retraites et rentes (appliquer la déduction forfaitaire de 10 % ou bien la déduction de frais réels) + autres revenus catégoriels: (rentes à titre onéreux/ revenus de capitaux mobiliers/ revenus fonciers)

Soustraire la CSG globale Soustraire les charges déductibles éventuelles = Revenu nets global :

Si vous êtes concernés appliquez l'abattement spécial pour les personnes âgées de plus de 65 ans ou invalides.

Revenu net imposable ou revenu fiscal de référence.



Comment calculer votre impôt 2025.

Calculez ensuite votre nombre de part

Le quotient familial correspondant = impôt brut

Appliquez la décote si l'impôt brut est inférieur à 1964 € si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf
à 3248 € si vous êtes mariés ou pacsés

Déduisez vos réductions d'impôt / imputez ensuite vos crédits d'impôts = impôt dû.



Le contrôle fiscal

L'administration dispose du pouvoir de contrôler les déclarations d'impôts. Lorsqu'elle constate des omissions ou erreurs elle procède à des rectifications qui peuvent être assorties de sanctions. Cette possibilité est toutefois limitée dans le temps. L'administration peut ne pas mettre de pénalités si le contribuable est de bonne foi.

Depuis 2018, les intérêts de retard en cas de paiement tardif sont limités à 2,40 par an. L'administration compare les revenus déclarés par le contribuable et ceux déclarés par les organismes. Si elle détecte un écart, elle envoie d'abord une relance amiable. Si cet écart est justifié, le contribuable doit reconnaître par écrit que sa déclaration doit être revue à la hausse. Si l'écart n'est pas justifié, il faut envoyer un courrier avec les explications, dans les 30 jours. Si les explications sont suffisantes le dossier est clos mais l'administration peut ne pas les accepter et engager une procédure de contrôle poussée. S'il y a des inexactitudes dans la déclaration d'impôt, une proposition de rectification d'impôts est adressée au contribuable.



Le contrôle fiscal

On dispose alors d'un délai de 30 jours pour accepter cette proposition ou la refuser, il faut alors argumenter et joindre des justificatifs. Si l'administration fiscale malgré les échanges d'arguments maintient le redressement, elle en informe le contribuable par lettre recommandée. Le contribuable peut alors lorsque l'imposition supplémentaire est émise rédiger une réclamation adressée au responsable du service des impôts des particuliers. Le contribuable peut saisir en cas de rejet de sa réclamation le conciliateur départemental ou le médiateur du ministère de l'économie. En dernier ressort il est possible de faire un recours au tribunal administratif du domicile dans un délai de deux mois après la réponse de l'administration.



Analyses et revendications de FO

Évasion fiscale : 80 à 100 milliards

Au niveau mondial, l'évasion fiscale des multinationales (dans les paradis fiscaux) est estimée à 1 000 milliards de dollars par an.

En France, la fraude fiscale est estimée entre 80 et 100 milliards d'euros par an.

Pour FO, la lutte contre la fraude fiscale est un enjeu majeur de souveraineté et de redressement des comptes publics, ainsi qu'une condition essentielle pour faire respecter le principe d'égalité devant l'impôt.

À l'heure où le gouvernement cherche des milliards d'économies sur la dépense publique, il serait temps de s'attaquer réellement à la lutte contre l'évasion fiscale (fraude, optimisation) des grands groupes et très hauts patrimoines, champions de l'évitement fiscal.

Dividendes : les chiffres vertigineux du CAC 40

L'année 2024 est un record historique pour le CAC 40 qui a reversé près de 100 milliards d'euros à ses actionnaires. L'année 2025 est aussi un bon cru avec plus de 107 milliards ! Ces versements se sont accrus de 60% depuis 2019.

Cette distribution a pris la forme de dividendes pour 72,8 milliards d'euros et de rachats d'actions pour 34,8 milliards d'euros en 2025.

À l'heure où les plans de licenciements se multiplient, les entreprises du CAC 40 ont ainsi reversés plus de 66% des bénéfices à leurs actionnaires.

Ce niveau de versement de dividendes n'a même jamais été atteint et a été multiplié par vingt en 30 ans, la financiarisation des grandes entreprises et multinationales n'a cessé de croître complétement décorrélé de l'économie réelle. Ces chiffres illustrent la prédation qu'opère la finance sur les richesses produites par les travailleurs.



Des finances publiques dans le rouge : à qui la faute ?

168 milliards : c'était le montant du déficit public en milliards d'euros en 2024. C'est aussi 5,8 % du PIB, un record hors période de récession. Il a été creusé de plus de 100 milliards d'euros depuis 2019, le déficit était alors de 58,2 milliards d'euros.

Le creusement des déficits ne provient pas d'une hausse incontrôlée des dépenses mais d'une baisse des recettes.

Elles sont stables depuis 2017 passant en proportion du PIB de 57,6% à 57% en 2024.

Il n'en demeure pas moins que le déficit public est instrumentalisé pour justifier une politique de coupes dans les dépenses publiques, notamment sociales.



Analyses et revendications de FO

Inégalités : le retour à une société d'héritiers ?

L'héritage joue un rôle prépondérant dans la constitution du patrimoine. Aujourd'hui, 60% du patrimoine total des ménages en France est hérité.

- Cette proportion était de 35% au début des années 70.
- 40% des Français n'héritent de rien.
- Le top 1% des héritiers recevront 4,2 millions d'euros en moyenne. C'est 13 millions d'euros pour le top 0,1%.

Autrement dit, les grandes fortunes sont avant tout le fruit d'un précédent héritage. Une situation qui favorise la constitution de dynasties familiales et accroît de façon considérable les inégalités sociales.

Rappelons que la France est un des pays au monde comptant le plus de milliardaires ! Selon l'INSEE, en 2024, les 10% les plus fortunés détenaient 40% du patrimoine total et 15% de celui-ci est détenu par 1% de la population !

Une politique «des caisses vides» au profit des entreprises et ménages les plus riches

Les recettes ont baissé de 74 milliards d'euros depuis 2018 du fait d'une politique ayant multiplié les allègements fiscaux. Ils ont fragilisé les finances publiques sans pour autant avoir eu les effets qu'ils prétendaient produire.

Ces baisses incluent notamment :

- 39 milliards d'euros en faveur des entreprises parmi lesquelles la baisse de l'impôt sur les sociétés ; les impôts de production...
- 35 milliards pour les ménages : suppression de la taxe d'habitation ayant surtout bénéficié aux 20% des foyers les plus aisés ; transformation de l'impôt sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière (IFI) ; mise en place du PFU. Loin d'avoir ruisselé, les allègements fiscaux ont alimenté la spéculation sur les marchés financiers.



Inégalités de revenus et patrimoine en France

Le poids de l'impôt sur le revenu (hors CSG et prélèvements sociaux) est inférieur à la plupart des pays de la zone euro (3,4% du PIB dans la comptabilité nationale en 2024). Contrairement aux idées reçues, il ne représente que 7% dans le total des prélèvements obligatoires, son rendement est bien inférieur à la TVA ou à la CSG. Même si le taux marginal supérieur d'imposition est un des plus hauts (51,5%) avec la CSG, le poids relatif de cet impôt demeure faible dans le total des prélèvements obligatoires du fait d'une assiette étroite, de sa concentration sur moins de la moitié de la population et de l'existence de niches fiscales importantes bénéficiant surtout aux ménages les plus aisés. Les inégalités de revenus atteignaient des niveaux très élevés avant 1914 mais depuis la mise en place de politiques de l'État providence et de la forte croissance des «Trente Glorieuses» ont nettement réduit les inégalités, avant qu'elles n'augmentent de nouveau à partir des années 1980. La redistribution permet d'atténuer les écarts de revenus, notamment par la mise en place de l'impôt progressif mais celui-ci ne joue plus pleinement son rôle car au sommet de la distribution, l'impôt sur le revenu devient dégressif et ce malgré l'adoption de la CEHR (surtaxe exceptionnelle sur les hauts revenus) mise en place en 2025 qui ne concerne que 0,06% des ménages.

Par ailleurs, selon les données de la DGFIP, les très hauts patrimoines ont doublé en 20 ans ! Pour FO, la progressivité de l'impôt a été remise en question au fil du temps grâce à l'optimisation fiscale des ménages les plus aisés, la libéralisation des marchés financiers, l'adoption du PFU ou la suppression de l'ISF en 2018. L'impôt sur le revenu est même devenu dégressif car les plus fortunés ne payent pas leur juste part ! Force Ouvrière revendique une véritable réforme fiscale permettant de rétablir la progressivité du système fiscal, de préserver le consentement à l'impôt et plaide pour une meilleure répartition des richesses afin de réduire les inégalités sociales.



Analyses et revendications de FO

